

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016

A 19 h 30

L'an deux mil seize, le 3 février, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation du Conseil : le 27 janvier 2016

**Présents :** M. GIBIER Louis, Maire – Mme PALVADEAU Marie-Claude, M. GABORIT Christian, Mme GUEGUEN Sylvie – adjoints – M. GENGE Jean-Michel, M. FOUASSON Jean-Maurice, Mme COGNEE Christianne, Mme POMARE Martine, Mme ELIE Marie-Henriette, Mme PERAUDEAU-CADIC Véronique, M. MAURICE Philippe, M. ROUSSEAU Fabrice, M. FRIOUX Patrick, M. FOUASSON Eric, M. MODOT Guy, Mme FROMENTIN Mireille, M. PERRIER Régis

**Absentes excusées :** Mme SEGUIN Juliette (donne pouvoir à M. Régis PERRIER), Mme Colette GROIZARD (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

**Secrétaire de séance :** M. Patrick FRIOUX

////////////////////////////////////

#### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2015**

La rédaction du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est contestée par deux élus, Monsieur Guy MODOT et Madame Mireille FROMENTIN. En effet, lors du vote relatif aux trois conventions Enfance-Jeunesse avec l'Amicale Laïque, un premier vote réunissant les trois conventions a été approuvé par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (Guy MODOT – Mireille FROMENTIN) et 1 ABSTENTION (Fabrice ROUSSEAU). Ce premier vote avait été annulé immédiatement et repris par le vote de chaque conventions Ces trois votes ont été approuvés chacun par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Guy MODOT –

Mireille FROMENTIN). Monsieur ROUSSEAU a voté pour à chacune de ces trois conventions. Ce dernier a affirmé son vote lors de la discussion de l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal de 9 décembre 2015.

Après en avoir débattu, le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2015 est **approuvé**, par les membres présents lors de la dernière réunion **par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN).

## **2) CAMPING DU MIDI**

1. Le camping communal du Midi est implanté sur un emplacement situé dans la forêt domaniale sur une emprise appartenant (i) pour partie au domaine public communal (parking et emplacements commerce) et (ii) pour l'autre partie au domaine privé forestier de l'Etat, géré par l'Office national des forêts (ONF).

Une convention d'occupation a été conclue le 10 mars 2008 entre la Commune de Barbâtre et l'ONF, ayant pour objet le maintien de l'implantation de ce camping et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil municipal de Barbâtre a approuvé le choix d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Camping du Midi.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, lancée et menée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'offre de la SAS Les Moulins retenue et la convention d'affermage signée le 9 mars 2010.

La convention d'affermage présente les caractéristiques suivantes :

- Elle prend fin le 31 décembre 2025, c'est-à-dire concomitamment à la convention d'occupation conclue entre la Commune et l'ONF,
- Le délégataire doit réaliser un certain nombre d'investissements permettant d'obtenir un classement 4 étoiles,
- Il est tenu de respecter les obligations de la convention ONF ainsi que de la charte environnementale y afférente,
- Le délégataire est tenu de verser une redevance domaniale composée de deux parts :
  - une redevance liée à la convention ONF (R1) fixée à 15 % (13 % pour l'année 2010) du chiffre d'affaires brut hors taxes correspondant aux recettes de toute nature encaissées par le délégataire avec un minimum garanti de 100 000 €,
  - une redevance destinée à la Commune (R2) de 10 % correspondant au même chiffre d'affaires (9 % de mars 2010 au 31 décembre 2016), avec un minimum garanti de 170 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (140 000 € HT de mars à décembre 2010).

2. N'ayant pu aboutir à une renégociation des conditions financières de la convention de délégation de service public et, plus particulièrement, de la redevance communale, la SAS Les

Moulins a saisi le Juge administratif de plusieurs recours en opposition dirigés contre les titres de recettes visant à recouvrer la redevance communale R2.

Par sept jugements du 7 juin 2015, le Tribunal administratif de Nantes a considéré que la part communale méconnaissait les dispositions de l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales qui interdirait notamment de pouvoir utiliser le produit de la redevance communale à des fins autres que la question du camping.

A titre conservatoire, la commune a interjeté appel de cinq des sept jugements. Le sort de ces appels reste incertain.

Par requêtes en date du 29 juillet 2015, la SAS Les Moulins a également formé des recours en opposition contre des titres de recettes visant à recouvrer la redevance ONF, sur la base d'une argumentation identique à celle ayant donné lieu au jugement du Tribunal administratif de Nantes du 17 juin 2015.

Enfin, par un recours indemnitaire en date du 31 décembre 2014, la SAS Les Moulins a formé une réclamation indemnitaire préalable auprès de la commune d'un montant de 4 467 408 €, portant sur des travaux et des pertes d'exploitation qui seraient consécutifs à une faute de la commune, à savoir, plus particulièrement :

- des travaux liés, selon elle, à l'état du site (installations et infrastructures),
- des travaux de démolition du bâtiment de la salle polyvalente et l'arrêt des travaux de construction et de reconstruction suite au retrait du permis de construire,
- des pertes d'exploitation liées à l'abandon de la salle polyvalente.

### 3. Compte tenu :

- de la difficulté à pouvoir, dans le cadre d'un avenant à la convention de délégation de service public, mettre en place un nouveau dispositif de redevance d'occupation domaniale suffisamment sécurisé juridiquement et permettant à la commune d'affecter le produit de la redevance à des dépenses autres que celles liées à la gestion du camping,
- de l'urgence, pour la commune, à pouvoir s'acquitter des redevances 2014-2015 dues à l'ONF au titre de la convention d'occupation du 10 mars 2008 et s'élevant, à ce jour, à 601 582,45 € HT,
- du risque de multiples contentieux complexes auxquels pourrait être confrontée la commune en cas de résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public,
- des difficultés à pouvoir reprendre en régie l'exploitation du camping,
- de l'attrait touristique que présente le camping du Midi pour notre territoire,

il a été décidé d'engager des discussions avec la SAS Les Moulins et l'ONF en vue de procéder à un règlement global des différends et permettre jusqu'au 31 décembre 2025 la poursuite de gestion du camping par la SAS Les Moulins dans un cadre sécurisé.

4. Ces discussions, qui se sont déroulées de juillet 2015 à janvier 2016 ont pu aboutir à un projet d'accord soumis à l'approbation du conseil municipal, et visant, plus particulièrement :

- à mettre un terme à la convention d'affermage,
- à octroyer à la SAS Les Moulins au lieu et place de la convention d'affermage, un simple titre d'occupation dépourvu de sujétions de service public, et permettant ainsi de sécuriser la perception de la part communale,
- à formaliser un accord financier, sous la forme de concessions réciproques,
- à faire valider par l'ONF ce nouveau dispositif intégrant également un échéancier quant au paiement de la redevance due par la commune à l'ONF.

Cet accord serait formalisé par les trois projets d'actes contractuels suivants, joints à la présente délibération :

- **un avenant n° 2 à la convention d'occupation** signée le 10 mars 2008 entre l'ONF et la commune, visant à :
  - autoriser le maintien de l'ensemble des installations existantes sur le site et, plus particulièrement, les hébergements locatifs présents (un état des lieux devra être réalisé dans les 15 jours à compter de la signature de l'avenant aux frais partagés entre la SAS Les Moulins et la commune),
  - mettre à jour les prescriptions applicables aux hébergements locatifs,
  - accorder un échéancier pour le paiement de la redevance 2014/2015 (601 582,45 € HT) en corrélation avec celui prévu par le protocole d'accord signé entre la commune et la SAS Les Moulins (100 000 € en février, 200 000 € à la levée des conditions suspensives au protocole d'accord : avril 2016, le solde entre avril et décembre 2016),
- **un protocole d'accord** conclu entre la commune et la SAS Les Moulins qui met un terme à la convention de délégation de service public, et à l'ensemble des contentieux nés ou à naître, opposant la commune à la SAS Les Moulins au sujet de la passation, l'exécution et la validité de ladite convention, sur la base des concessions suivantes :

***Concessions de la commune :***

- renonciation à percevoir pour la période comprise entre mars 2010 et le 31 décembre 2015, une redevance supérieure à celle déjà perçue (481 837 € HT),

- signature de la convention d'occupation du camping du Midi,
- renonciation à toute action ou réclamation au titre de la convention de délégation de service public,

***Concessions de la SAS Les Moulins :***

- règlement de l'intégralité de la redevance ONF au titre de l'année 2014 et 2015, selon l'échéancier précédemment rappelé,
- renonciation à réclamer à la commune la redevance communale réglée sur la période de mars 2014 et décembre 2015 (481 837 € HT),
- signature de la convention d'occupation du Camping du Midi,
- renonciation à toute action ou réclamation au titre de la convention de délégation de service public.

Le protocole d'accord est conclu sous deux conditions suspensives suivantes :

- signature par l'ONF de l'avenant n° 2 précité,
  - absence de recours contre les actes contractuels objet de la présente délibération.
- **une convention de mise à disposition du camping du Midi** conclue entre la commune de Barbâtre et la SAS Les Moulins comportant les caractéristiques suivantes :
- réduction du périmètre de l'emprise communale permettant la création par la commune d'une aire de stationnement de camping-cars,
  - durée comprise entre la levée des conditions suspensives prévues par le protocole d'accord (avril 2016) et le 31 décembre 2025,
  - reprise des obligations propres aux entretien et travaux tel que figurant dans la précédente convention délégation de service public,
  - participation de la commune dans une limite de 121 492 € HT (somme correspondant aux travaux exposés en perte par la SAS Les Moulins lors de la construction de la salle polyvalente) aux travaux de réparation des installations de distribution d'eau et d'assainissement,
  - maintien de la redevance liée à la convention ONF,
  - fixation d'une redevance communale fixe d'un montant de 90 000 € HT indexée annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (ILC),
  - remise en état du site de la SAS Les Moulins au terme de la convention.

Il vous est ainsi proposé d'approuver ces trois contrats conditionnant l'accord global entre la commune, la SAS Les Moulins et l'ONF.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (Philippe MAURICE, Patrick FRIOUX) et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation signée le 10 mars 2008 entre l'Office National des Forêts et la commune de Barbâtre, joint à la présente délibération,

Vu le projet de protocole d'accord à intervenir entre la commune de Barbâtre et la SAS Les Moulins, joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention de mise à disposition du camping du Midi à intervenir entre la commune de Barbâtre et la SAS Les Moulins, joint à la présente délibération,

**Approuve** les termes des trois contrats précités,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à leur signature et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur publication et exécution.

### **3) FINANCES - PERSONNEL**

#### **a) Personnel communal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et dans le cadre de son remplacement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), décide :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

2 - De modifier le tableau des emplois (effectifs budgétaires)

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service administratif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), décide :**

**1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

**2 - De modifier le tableau des emplois**

**3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Compte tenu de la promotion interne d'un agent du service administratif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), décide :**

**1 - La création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

**2 - De modifier le tableau des emplois**

**3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1		
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1		
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	7	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	I poste TNC (30 heures)
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28</b>	<b>22</b>	

#### **b) Taxe de séjour et salles communales**

- Taxe de séjour

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 relatives à la fixation des tarifs pour la taxe de séjour 2015 (part communale), ces tarifs demeurant inchangés pour les exercices suivants,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

DECIDE de maintenir la part communale pour la taxe de séjour aux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	<i>Tarifs</i>
Campings non classés et classés 1* et 2*	0,20 €
Hôtellerie de plein air 3*, 4*, 5*	0,55 €
Hôtels en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Hôtels classés 1* et villages de vacances de catégories confort	0,70 €
Hôtels 2* et villages de vacances de catégorie grand confort	0,80 €
Hôtels 3*	0,85 €
Hôtels 4* luxe, 4 et 5*	1,10 €
Meublés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés classés 1*	0,60 €
Meublés classés 2*	0,65 €
Meublés classés 3*	0,75 €
Meublés classés 4* et 5*	1,10 €

La part départementale est de 10 %.

- **FIXE les périodes de perception de la Taxe de Séjour du 15 Juin au 30 Septembre**

Les versements auprès de la Mairie seront à effectuer à chaque fin de mois avant le 15 octobre, à savoir :

- Juin payable en juillet
- Juillet payable en août
- Août payable en septembre
- Septembre payable en octobre (jusqu'au 15 octobre dernier délai)

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 19 novembre 2014.

• Salle communale

Le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 fixant les tarifs des salles communales pour l'année 2015,

VU la délibération en date du 30 juin 2015 fixant le montant des locations, sur 10 jours, pour les locations de salles communales pour les expositions,

**DECIDE**, par 17 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), de reconduire les tarifs des participations et cautions qui seront demandées aux utilisateurs des salles communales ainsi qu'il suit.

**DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour délivrer et signer toutes les autorisations nécessaires.

## SALLES COMMUNALES

### PARTICIPATION AUX FRAIS

A compter du : 1<sup>er</sup> Janvier 2016

USAGES	SALLE DES OYATS Capacité max. 200 personnes	SALLE DES NOURES et AUTRES Cpt max 35 pers	SALLE OCEANE	OBSERVATIONS
<b>Conférences</b> Associations locales*	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	Limité à 4 conférences gratuites par an, par Association, quelque soit la salle
<b>Réunions politiques</b> (publiques ou privées)	102 €	61 €	<i>Gratuit</i>	Hors campagne électorale
<b>Cérémonies – Réceptions</b> Courte durée Résidents BARBATRE Extérieurs	71 € 107 €	51 € 76 €	<i>Gratuit</i> <i>Gratuit</i>	Location pour 12 heures
<b>Cérémonies – Réceptions</b> Longue durée Résidents BARBATRE Extérieurs	123 € 189 €	74 € 118 €	<i>Gratuit</i> <i>Gratuit</i>	Une seule fois par famille et par an Location du Samedi 10h au Dimanche 21h
Associations locales* Activités de l'année	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	
<b>Réveillons</b> (résidents de BARBATRE exclusivement)	143 €	98 €	<i>Gratuit</i>	Une seule fois par an
<b>Séances théâtrales</b> Associations locales* Autres associations	<i>Gratuit</i> 123 €	<i>Gratuit</i> <i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i> <i>Gratuit</i>	
<b>Autres Spectacles et Bals</b>	123 €	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	Sauf ceux organisés par la collectivité

<b>Ventes judiciaires et légales</b>	<i>266 €</i>	<i>266 €</i>	<i>Gratuit</i>	
<b>Expositions (1)</b>				Forfait pour la mise à disposition (sauf collectivité). Si vente, 5 % sur le produit des ventes reversés à la commune. (à prévoir dans la convention de mise à disposition).
Par quinzaine	<i>Gratuit</i>	<i>61 €</i>	<i>102 €</i>	
Par dizaine	<i>Gratuit</i>	<i>40 €</i>	<i>68 €</i>	
<b>Assemblée Générale des Associations de Copropriétaires</b>	<i>51 €</i>	<i>31 €</i>	<i>Gratuit</i>	Location pour 4 heures maximales que ce soit en matinée, en après-midi ou en soirée
<b>Actions à but humanitaire</b>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	Associations déclarées en Préfecture Sous réserve que la salle ne soit pas louée Après acceptation par la municipalité
<b>Ménage des Salles</b>	<i>71 €</i>	<i>36 €</i>	<i>36 €</i>	Forfait
<b>Caution</b>				Salle Océane : pas de caution car exposants
Salles	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>	-	
Ménage	<i>71 €</i>	<i>36 €</i>	<i>36 €</i>	Caution ménage : à intégrer dans le contrat
	Un chèque de caution sera exigé à la remise des clefs et sera remboursable 7 jours après l'utilisation des salles, sous réserve que l'utilisateur ait respecté le règlement intérieur et après constat des lieux par le responsable des salles municipales.			
	Délai de désistement de 15 jours minimum avant la date			

(1) Responsabilités : Les exposants s'engagent au préalable à un non recours envers la Commune. Ils exposent à leurs risques et périls dans les salles communales.

\* Associations locales déclarées en Préfecture

### **c) Centre-bourg : avenant au contrat avec Les Jardins de Vendée**

Un devis concernant les travaux d'aménagement du centre-bourg de Barbâtre pour le lot n°2 Espaces verts – mobilier – platelage bois d'un montant de 4 852,60 € HT avait été proposé par l'entreprise *Les Jardins de Vendée* pour l'installation de mobilier urbain supplémentaire : potelets métal, ganivelle – équipements jugés nécessaires et pour tenir compte d'une plus-value pour remplacement des chênes verts au centre des bancs en cercle.

La Commission Finances lors de sa dernière réunion avait émis un avis défavorable à la proposition émise par l'entreprise « Les Jardins de Vendée » car le prix des chênes verts en cépée d'un montant de 740,00 € HT à l'unité avait été jugé trop cher.

Après consultations de différents fournisseurs, il s'est avéré que le prix des chênes verts en cépée d'une hauteur de 3,5 m à 4 m correspondait bien à l'offre qui nous avait été faite par l'entreprise *Les Jardins de Vendée*. Après concertation avec l'entreprise, le devis initial et l'avenant afférent sont présentés au Conseil municipal pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN, Régis PERRIER),**

- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'un avenant n°2 au contrat avec l'entreprise *Les Jardins de Vendée* pour un montant de 4 852,60 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**d) ZA La Gaudinière : cession de fonds de commerce d'un co-traitant**

Par courrier en date du 18 décembre dernier, l'entreprise MERCERON TP informe la mairie que dans le cadre d'une opération de cession de sa branche « Travaux Publics », elle souhaite céder son fonds de commerce « Terrassements Travaux routiers VRD » au profit de l'entreprise CHARIER TP OUEST VENDEE, entraînant par là même le transfert des marchés de travaux et contrats attachés, cela concerne le marché de travaux VRD de la ZA de La Gaudinière. A ce titre, Monsieur le Maire a été sollicité par l'entreprise MERCERON TP en vue d'obtenir son autorisation sur cette substitution et la prise en compte du changement de mandataire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son avis sur cette question ainsi que son autorisation pour la signature d'un accord et en vue de la rédaction d'un nouvel avenant au contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

- **DONNE SON ACCORD** à la substitution des membres du Groupement Momentanées d'Entreprise (GME) MERCERON TP/BODIN par la Société Acquéreuse CHARIER TP OUEST VENDEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation de substitution et tous les documents afférent à ce dossier.

**4) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES**

**a) Chemin des Oiseaux – Vente DA ROCHA : Sortie du terrain du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 octobre 2014, le Conseil municipal avait donné son accord pour la vente d'un terrain communal de 46 m<sup>2</sup> situé Chemin des Oiseaux et cadastré ZI 321 à Madame DA ROCHA Emilienne pour un montant de 2 365 € net vendeur. Il s'agit d'une ancienne voie publique délaissée.

Afin de finaliser l'acte de vente, il convient d'effectuer la sortie de ce terrain du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), émet un avis favorable à la sortie de cette parcelle du domaine public communal.

**b) Approbation de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;  
Vu le projet mis à disposition du public du lundi 23 novembre au mercredi 30 décembre 2015 ;

Vu le registre d'observations mis à la disposition du public ;  
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN) :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BARBATRE et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.

**c) Marché pour le Plan Local d'Urbanisme : Choix du bureau d'étude**

VU le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 6 novembre 2015 (pour parution au JAL le 12 novembre 2015) en vue de l'exécution d'un marché concernant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics issu du décret modifié n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Suite au résultat de l'appel d'offre, la Commission s'est réunie les lundis 4 et 26 janvier 2016, trois candidatures ont été soumises à examen. Celles-ci sont les suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>1<sup>ère</sup> offre</u>	<u>Offre révisée</u>
PAYSAGE DE L'OUEST	39 925,00 €	36 200,00 €
G2C TERRITOIRES	39 954,00 €	36 978,00 €
CITADIA	48 735,00 €	40 975,00€

Au vu du rapport d'analyse et des critères annoncés dans le DCE (dossier de consultation des entreprises), le cabinet CITADIA a été retenu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), et sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre,**

- **VALIDE le choix du cabinet CITADIA pour la réalisation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 40 975,00 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**d) Logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme : convention avec la Communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil municipal de Barbâtre avait donné son accord au principe de renouvellement et de fonctionnement des logiciels SIG et ADS sur les bases suivantes :

- La Communauté de communes prend en charge l'acquisition des outils informatiques (34 320 € TTC avec une année de fonctionnement incluse)
- La Communauté de communes assure les charges de fonctionnement liées au SIG (hébergement, assistance utilisateurs et formations) et ce, sur la base d'une convention entre la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier et la Commune de Barbâtre
- La prise en charge par les communes du coût de fonctionnement de l'outil urbanisme (ADS) (hébergement, maintenance et formation)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la première année de fonctionnement et aux difficultés rencontrées avec le prestataire (Sté Berger-Levrault) concernant l'assistance technique de la partie ADS, la Communauté de communes a pris en charge les frais de migration de la base de données (2 160 € TTC) pour contractualiser directement avec le développeur de la solution ADS (Sté Opéris).

Le coût de l'hébergement, de la maintenance logicielle et du support utilisateurs pour la première année (01/09/2014 au 01/09/2015) était inclus dans l'investissement initial.

Seul le coût de la formation initiale des utilisateurs reste à la charge des communes pour la période 2014/2015, au prorata du nombre d'utilisateurs par commune. Le montant global

s'élève à 6 960 € TTC (6 jours). Pour la commune de Barbâtre (2 utilisateurs), la somme due s'élève à 1 392 €.

Concernant la période 2015-2016, la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 537,60 €.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, a été adressé à la mairie pour approbation par le Conseil municipal.

Celui-ci fixe les règles de fonctionnement de l'outil ADS ainsi que la répartition annuelle des coûts de fonctionnement (ceux-ci seront actualisés tous les ans en fonction de l'évolution indiciaire du coût d'hébergement, de maintenance du support utilisateurs et suivant les formations de mise à niveau demandées par les communes).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

- **DONNE SON ACCORD à la convention jointe en annexe aux conditions ci-dessus énumérées**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

## **5) VOIRIE**

### **a) Convention avec le Conseil départemental de Vendée pour la mise à disposition d'un abris-bus, rue de la Cure**

Dans le cadre du programme d'implantation des abris voyageurs, le Département a décidé d'acquérir 296 abris voyageurs afin de remplacer les abris dont les locations arrivent à échéance. Lors de la première phase d'acquisition la commune de Barbâtre a pu bénéficier de ce programme pour un abri-bus situé rue de la Cure.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, un projet de convention a été établi entre le Département de la Vendée et la commune de Barbâtre. Celle-ci serait conclue à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 et serait ensuite expressément reconduite pour une durée de 12 années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

- **ACCEPTE la convention avec le Conseil départemental de la Vendée pour l'implantation d'un abri-bus rue de la Cure à Barbâtre**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les documents afférents à ce dossier**

**b) Marché à bon de commande pour les travaux de grosses réparations de la voirie**

VU l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre et suite à la délibération en date du 4 novembre 2015, attribuant le marché à bon de commande pour les travaux de voirie à l'entreprise BODIN TP, il convient de compléter cette délibération en vue de sécuriser le marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

- **VALIDE** le choix de l'entreprise BODIN TP pour la réalisation des travaux de réparation de la voirie communale pour un montant annuel compris *entre 50 000 € HT et 200 000 € HT* et pour une durée d'un an reconductible à compter de la notification et renouvelable 3 fois de manière express pour des périodes équivalentes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**6) ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAU ELECTRIQUE – SYDEV :**

**a) Enveloppe budgétaire pour les travaux d'éclairage du SYDEV en 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2008 relative au transfert de la compétence « éclairage » au SYDEV

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.



Par décision du Comité syndical du SYDEV, lors de son assemblée générale du 16 novembre 2015, les tarifs de maintenance sont maintenus identiques à l'année 2015. Ainsi le tarif de base est de 11,60 €.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation à hauteur de 8 574,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN) :

- D'autoriser le SYDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 8 574,72 €
- De s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de deux mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**b) Transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDEV**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 19 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),

Vu les statuts du SYDEV, notamment ses articles 5-7 et 6,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SYDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SYDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la Commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-7 des statuts permet au SYDEV, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer au SYDEV, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 des statuts du SYDEV dans les termes suivants :  
*En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SYDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEV.

#### **7) CULTURE-ANIMATION : FCF Vendée – Cotisation 2016**

L'adhésion au FCF (Fédération Française des Carnavals et des Festivités) de Vendée permet aux collectivités locales de bénéficier d'une aide pour le respect des règles de gestion, de fonctionnement et de sécurité demandées aux bénévoles dans les associations locales. Elle permet également de bénéficier d'une réduction de 12,5 % des droits SACEM.

Pour l'année 2016, le montant de l'adhésion au MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée) et FCF Vendée est de 150,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN) :

- **ACCEPTE** d'adhérer au MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée) et au FCF VENDEE pour l'année 2016 pour un montant de 150,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **8) ENVIRONNEMENT : Nettoyage des plages – Convention ESNOV 2016**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Esnov'Chantiers pour des travaux de nettoyage de plages. Esnov'Chantiers organise une action collective d'insertion dans le but de lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif offerts par les collectivités territoriales ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural. Esnov'Chantiers propose :

- une intervention de 4 journées sur la zone jaune d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 840 € suivant la convention n° 2016/N04

- une intervention de 2 journées sur les zones rouge et verte et de 2 jours sur la zone verte d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 840 € suivant la convention n° 2016/N05.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

- **ACCEPTE** la convention entre Esnov'Chantiers et la commune pour
  - une intervention de 4 journées sur la zone jaune d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 840 € suivant la convention n° 2016/N04
  - et une intervention de 2 journées sur les zones rouge et verte et de 2 jours sur la zone verte d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 840 € suivant la convention n° 2016/N05.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **9) QUESTIONS ORALES**

*La séance est levée à 21 h 50*

*Le secrétaire de séance,  
Patrick FRIOUX*

